

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

**16 NOVEMBRE 2023, A 19h00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMI – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

**Ont donné procuration :**

M. Patrick LADU pour Mme Isabelle GIANTON  
Mme Annick FILLON pour M. Ghassan ANDRAOS

**Absents excusés :**

M. Boris KRUNIC  
M. Christophe VESTRI  
Mme Patricia ALLOUCH  
Mme Patricia PONTIS

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU, élue à l'unanimité.

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 17 : désaffectation de la parcelle communale servant d'assiette à la station-service Le Relais d'Eze ;
- Retrait du point 18 : déclassement de la parcelle communale servant d'assiette à la station-service Le Relais d'Eze ;

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

## I) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

31.08.2023	2023-100	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du parking de l'ancienne gendarmerie avec la société Hostellerie du Château de la Chèvre d'Or pour la prolongation de l'occupation jusqu'au 31 octobre 2023. En contrepartie de cette autorisation, le bénéficiaire s'engage à verser à la commune une redevance forfaitaire de 1 000€.
18.09.2023	2023-101	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum, à titre gratuit, avec le Comité des fêtes pour l'organisation d'un vide-greniers le 1 <sup>er</sup> octobre 2023.
18.09.2023	2023-102	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2426 K Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AV 272, AV 274 et AV 73. Prix de vente : 925 000€. Surface totale de la parcelle : 4 405 m <sup>2</sup> .
18.09.2023	2023-103	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 4 Avenue de la Mer, cadastré BC 150. Prix de vente : 3 850 000€. Surface totale de la parcelle : 695 m <sup>2</sup> .
18.09.2023	2023-104	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 5 Chemin des Œillets, cadastré BD 353. Prix de vente : 7 600 000€. Surface totale de la parcelle : 989 m <sup>2</sup> .
21.09.2023	2023-105	Signature du contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'église Notre-Dame de l'Assomption avec la société Bodet Campanaire. Le prix de la prestation s'élève à 1 121,76€ TTC / mois.
25.09.2023	2023-106	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du chalet n°1 du bord de mer avec Monsieur DARDANELLO pour la cessation anticipée de son activité au 16 septembre 2023 au lieu du 30 septembre 2023.
25.09.2023	2023-107	Signature de la convention d'occupation précaire du chalet n°1 du bord de mer avec Monsieur DARDANELLO pour le stockage de son matériel pour la période du 17 septembre 2023 au 31 mars 2024. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 75€ / mois.

28.09.2023	2023-108	Signature de la convention d'occupation précaire avec Monsieur Cyril DURAND pour la place de stationnement n°8, située Avenue de la Marne, pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 50€ / mois.
28.09.2023	2023-109	Signature du contrat de prêt à usage avec Monsieur Cyril DURAND pour la location de la maison GODEFROY pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024. La commune concède ce bien à titre gratuit en échange de travaux de réhabilitation.
29.09.2023	2023-110	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum, à titre gratuit, avec la production Cactus Film, représentée par Monsieur Pierre BARNAUD, pour l'installation de véhicules techniques et d'une base de vie à l'occasion d'un tournage, pour la période du 4 au 6 octobre 2023.
01.10.2023	2023-111	Signature de la convention d'occupation précaire avec Monsieur Gary ABITBOL pour la location du local DE MARCHI pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 000€ / mois.
02.10.2023	2023-112	Signature de la convention d'occupation précaire des chalets n°2 et n°3 du bord de mer avec Monsieur MORSLI pour le stockage de son matériel pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 150€ / mois.
02.10.2023	2023-113	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec Monsieur Roland MARGARIA pour l'installation de 4 caravanes de forains pour la période du 10 octobre au 23 novembre 2023. Le montant de la redevance s'élève à 2 000€.
03.10.2023	2023-114	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 40 Avenue de Provence, cadastré BC 187 et BC 188. Prix de vente : 700 000€. Surface totale de la parcelle : 329 m <sup>2</sup> .
03.10.2023	2023-115	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis 384 Route de La Turbie, cadastré AM 255 et AM 63. Prix de vente : 750 000€. Surface totale de la parcelle : 4 232 m <sup>2</sup> .
03.10.2023	2023-116	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un échange de parcelles, sises Serre de la Croux, cadastrées AP 203. Prix de vente : 12 300€. Surface totale de la parcelle : 246 m <sup>2</sup> .
03.10.2023	2023-117	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un échange de parcelles, sis Serre de la Croux, cadastrées AP 205. Prix de vente : 12 300€. Surface totale de la parcelle : 881 m <sup>2</sup> .

05.10.2023	2023-118	Signature d'un contrat de prestation avec la Poste pour l'envoi de Colissimos depuis la machine à affranchir de la mairie pour la période du 5 octobre 2023 au 4 octobre 2024.
07.10.2023	2023-119	Signature d'une convention de partenariat avec SARL Carla Prod pour la promotion des événements « Les Gourmand'Eze » et « Les Théâtrales d'Eze » pour la période du 7 octobre 2023 au 7 août 2024. Le montant de la prestation s'élève à 3 000€.
12.10.2023	2023-120	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Habib KADAOUI pour une place de stationnement sise 1 Avenue du Jardin Exotique à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier de la restauration de l'église. Le montant du loyer s'élève à 36€ / mois.
12.10.2023	2023-121	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Clara VIALE pour une place de stationnement sise 1 Avenue du Jardin Exotique à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier de la restauration de l'église. Le montant du loyer s'élève à 36€ / mois.
12.10.2023	2023-122	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Stéphane JULES pour une place de stationnement sise 1 Avenue du Jardin Exotique à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier de la restauration de l'église. Le montant du loyer s'élève à 36€ / mois.
13.10.2023	2023-123	Signature de la convention d'honoraires avec Maître Morgane OLEKSY. L'avocat est chargé de conseiller et d'assurer la défense des intérêts d'un agent de Police Municipale (brigade de nuit intercommunale) pour la procédure judiciaire ouverte devant le Tribunal Judiciaire de Nice. Le montant des honoraires s'élève à 1 000€ HT.
16.10.2023	2023-124	Signature du renouvellement de la concession n°5 au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y maintenir la sépulture de la famille BALDACCHINO, pour une durée de 15 ans à partir du 09/10/2020. Le renouvellement de la concession est accordé pour un montant de 3 000 €.
23.10.2023	2023-125	Signature de la convention d'occupation précaire avec Madame Lisa LE MEUR pour la place de stationnement n°4, située Avenue de la Marne, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2023. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 50€ / mois.
30.10.2023	2023-126	Signature du renouvellement de la concession n°120 au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y maintenir la sépulture de la famille RENEVIER-DUROT, pour une durée de 15 ans à partir du 20/02/2017. Le renouvellement de la concession est accordé pour un montant de 2 000 €.

31.10.2023	2023-127	Signature du renouvellement de la concession n°1 au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y maintenir la sépulture de la famille AGIDE BENAGLIA, pour une durée de 15 ans à partir du 13/04/2021. Le renouvellement de la concession est accordé pour un montant de 3 000 €.
02.11.2023	2023-128	Attribution, dans le cadre du marché 2023/20 « Achat d'une minipelle », à l'entreprise Bizon Matériel pour un montant de 37 200€ HT.
10.11.2023	2023-129	Signature du protocole d'accord avec l'association syndicale des copropriétaires de la résidence Le Sentier de la Mer, pour la prise en charge par la commune de la démolition et la reconstruction du mur mitoyen entre la résidence et la parcelle communale BC 436.

## **2. Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la métropole Nice Côte d'Azur**

La commune de Tourette-du-Château, située dans le moyen-pays des Alpes-Maritimes, a demandé à quitter la Communauté de communes Alpes d'Azur pour rejoindre la Métropole Nice Côte d'Azur. Chacune des communes membres de cette dernière doit se prononcer sur l'adhésion de cette 52<sup>e</sup> commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'émettre, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Autorise Monsieur le maire, ou l'un des adjoints délégataires de signature, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **3. Rapport d'activité 2022 du Sictiam**

La commune d'Eze est membre du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes-Méditerranée (Sictiam). A ce titre, elle reçoit chaque année un rapport d'activité dont le conseil municipal doit être informé.

Cette délibération ne fait toutefois pas l'objet d'un vote.

**Le conseil municipal reconnaît avoir eu communication de ce rapport annuel.**

## **4. Renouvellement de la convention de gestion des FPS avec l'ANTAI**

Depuis 2019, les redevances de stationnement ont été remplacées par des forfaits post-stationnement (FPS) dont le recouvrement a été confié par convention à l'Agence

nationale de traitement automatisé des infractions (Antai). Cette convention arrive à échéance et doit être renouvelée.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler la convention avec l'Antai selon le modèle joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Désignation de représentants du conseil municipal au sein de la CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer les charges résultant des transferts de compétence « Archéologie préventive » et « Formation par apprentissage et formation continue » ainsi que de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap. La commune doit être représentée par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés par le conseil municipal.

**Monsieur le maire lance un appel aux candidatures,**

- Mme Isabelle GIANTON et M. Patrick LADU ont fait savoir qu'ils étaient candidats.

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE (Mme GIANTON s'abstient),**

- Après un vote à main levée, élit :
    - Mme Isabelle GIANTON en tant que déléguée titulaire ;
    - M. Patrick LADU étant que délégué suppléant ;
- Pour représenter la commune d'Eze au sein de la prochaine CLETC.

#### **6. Renouvellement de la commission d'appel d'offres**

Du fait de la démission de plusieurs de ses membres, il est nécessaire de renouveler la commission d'appel d'offres. Rappelons que cette commission est élue sous forme de liste et comprend trois titulaires et trois suppléants. Elle est présidée par le maire ou par son représentant.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de procéder aux opérations de vote sans utiliser le scrutin secret ;
- Décide de se faire représenter par M. Sylvestre ANSELMINI comme président de la CAO ;
- Décide d'élire comme membres titulaires de la CAO : Patrick LADU, Virginie SOULIER et Alain FABRI, comme commissaires titulaires ;

- Décide d'élire comme membres suppléants de la CAO : Christian FIGHIERA, Jean-Barthélémy VAUTEL et Isabelle GIANTON, comme commissaires suppléants ;
- Décide que tout membre du conseil municipal intéressé par les travaux de cette commission soit autorisé à y assister sans voix délibérative ;
- Décide que la commission d'appels d'offres soit réunie pour chaque marché public formalisé ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **7. Retrait du tombeau de Francis Blanche des espaces à concéder**

La concession funéraire où est inhumé Francis Blanche dans le cimetière du village est échue et est redevenue propriété communale susceptible d'être concédée à nouveau. En raison de la célébrité de cet acteur français, résident à Eze pendant des années, il est proposé de retirer cet emplacement de la liste des concessions à vendre et que la commune l'entretienne directement.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide que la commune reste propriétaire de cette concession de cimetière ;
- Décide qu'elle soit entretenue par les services municipaux ;
- Décide qu'aucune opération funéraire ne puisse désormais s'effectuer dans ladite concession ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **8. Désignation des terrains communs**

Les terrains communs sont des espaces obligatoires concédés pour des inhumations sans caveau. Il convient au conseil municipal de les désigner précisément.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide que les terrains communs à Eze seront situés sur les concessions n°105 à 113 du cimetière de l'Aïghetta, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## II) RESSOURCES HUMAINES

### 9. Modification du tableau des emplois permanents

Il s'agit de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal, à la suite d'un décès et de créer un emploi d'agent technique, pour pérenniser un saisonnier qui a donné satisfaction.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal (filiale technique, catégorie C, à temps complet), rattaché administrativement au service technique ;
- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, rattaché administrativement au service technique, afin d'effectuer les missions d'agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### 10. Mise à disposition d'agents du service scolaire au Sivom de Villefranche-sur-Mer

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les mises à disposition de personnel. En l'occurrence, il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de plusieurs agents de ce service qui contribuent à assurer les missions périscolaires confiées par la commune au Sivom de Villefranche-sur-Mer.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de mise à disposition d'agents communaux au profit du SIVOM de Villefranche-sur-Mer dans l'exercice de la compétence Enfance ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Mise à disposition d'un agent du service scolaire à la métropole Nice Côte d'Azur**

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les mises à disposition de personnel. En l'occurrence, il s'agit s'autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent de ce service pour assurer, pour le compte de la métropole, la surveillance dans le bus scolaire des élèves de maternelles.

M. Fighiera demande pourquoi la métropole a pris cette compétence si elle ne peut pas l'assumer.

M. Anselmi explique que la métropole rembourse cette dépense.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Métropole Nice – Côte d'Azur dans l'exercice de la compétence Transport scolaire ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **12. Convention de vacation**

Il s'agit de renouveler une convention de vacation annuelle avec un agent qui intervient ponctuellement au service Moyens généraux (barrière, parkings, toilettes publiques...) en remplacement d'agents titulaires.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler l'embauche, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pour une durée totale d'un an, d'un vacataire pour informer, orienter et renseigner le public lors d'absences de fonctionnaires ;
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de douze euros (12 €) de l'heure ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **13. Participation Employeur pour la prévoyance**

En 2023 la collectivités territoriales devaient mettre en place la participation Employeur pour les mutuelles Santé labellisées. En 2024, il est nécessaire de mettre en place la même chose pour les mutuelles Prévoyance labellisées, qui assurent une couverture des agents en cas d'impossibilité de travailler.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de participer dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, choisissent de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Décide que le montant mensuel de la participation soit fixé à **10 euros** par agent pour le risque prévoyance ;
- Décide que la participation soit versée directement à l'agent.

### **14. Rapport social unique**

Il s'agit d'un document qui précise les moyens humains et financiers dont dispose la collectivité. Il doit être présenté obligatoirement chaque année aux membres du conseil municipal, après avis du Comité social territorial mais ne fait pas l'objet d'un vote.

**Le conseil municipal reconnaît avoir été informé du Rapport social unique de la commune pour l'année 2022.**

<b>III) URBANISME</b>
-----------------------

### **15. Convention de gestion en flux avec Logis Familial**

Le conseil municipal a validé, lors de sa dernière séance, le passage à une gestion en flux des logements sociaux sur lesquels il a un droit de présentation. Il convient à présent d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention spécifique avec chacun des deux bailleurs sociaux concernés. Pour l'instant, seul Logis Familial a présenté un projet de convention de gestion.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A LA MAJORITE (M. FIGHIERA vote contre),**

- Décide d'approuver la convention jointe à la présente délibération, relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux appartenant à Logis Familial sur le territoire communal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Vente d'un appartement communal à la SCI Fistoune**

Il s'agit de vendre un appartement de quatre pièces principales, d'une superficie de 85,91m<sup>2</sup>, sis 42 Avenue de la Liberté, à Eze, cadastré BE291, au prix de 380 000 euros, à la société Fistoune.

M. Fighiera : que se passe-t-il si on ne signe pas dans les six mois ?

M. le maire : l'appartement est loué jusqu'à l'achat.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de vendre à la SCI Fistoune le local de quatre pièces principales acquis auprès des conjoints De Marchi en 2018, cadastré BE 291, sis 42 Avenue de la Liberté, à Eze, au prix de trois cent quatre-vingt mille euros (380 K€), étant convenu que cette vente devra se réaliser dans un délai de six mois, aux conditions développées dans la délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 17 – Désaffectation de la parcelle communale servant d'assiette à la station-service Le Relais d'Eze :

L'arrêté de bornage métropolitain ne nous étant pas parvenu à temps, M. le maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

Retrait du point 18 – Déclassement de la parcelle communale servant d'assiette à la station-service Le Relais d'Eze :

L'arrêté de bornage métropolitain ne nous étant pas parvenu à temps, M. le maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

### **IV) FINANCES**

#### **19. Convention sur le Compte Financier Unique (CFU)**

La commune d'Eze est éligible à la mise en place en avant-première du Compte Financier Unique à partir de 2024. Ce document remplacera le compte administratif (qui retrace la comptabilité vue par l'ordonnateur) et le compte de gestion (qui la retrace vue par le comptable).

M. Fighiera demande pourquoi faire un seul document et craint que la réintégration du budget annexe Jardin exotique dans le budget principal ne soit une source de gaspillage.

M. le maire explique qu'il faut bien distinguer le budget initial qui prévoit les dépenses de l'année et les deux documents qui, jusqu'à présent, en retraçaient l'exécution : le compte administratif, dressé par le service financier de la mairie et le compte de gestion, dressé par le comptable public. Il s'agit simplement de remplacer ces deux documents par un seul.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

## **20. Frais de scolarité 2022/2023**

Tous les ans, le conseil municipal doit se prononcer sur le coût de scolarité d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire pour la collectivité, de façon à l'imputer sur les communes d'origine des enfants bénéficiaires d'une dérogation pour être accueillis dans les établissements scolaires d'Eze.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à deux mille huit cent soixante-sept euros (2 867 €) pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Décide de valider le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à neuf cent quatre-vingt-cinq euros (985€) pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **21. Remboursement de frais postaux pour M. Courtat**

M. Olivier Courtat, chef du service Urbanisme à la mairie, a dû avancer sur ses fonds personnels des frais postaux pour respecter un délai de prévenance d'une décision d'urbanisme en-dehors des heures ouvrées du service financier. C'est normalement la dernière fois que cette procédure sera effectuée dans la mesure où la commune dispose désormais d'un compte Abonné aux services postaux pour pouvoir expédier un pli sans règlement immédiat.

Mme Ben Haddou demande pourquoi il n'a pas utilisé la carte professionnelle.

M. le maire explique qu'il n'en disposait pas à ce moment-là. Dorénavant, il n'aura plus à faire l'avance des frais postaux lorsque le service postal et le service financier sont

fermés.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de rembourser à monsieur Olivier COURTAT la somme de soixante euros (60€ TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **22. Budget principal 2023 – Décision modificative N°3**

Le budget principal de la commune d'Eze pour 2023 a été voté le 31 mars dernier. Il convient d'ajuster les recettes et les dépenses effectives par rapport aux prévisions initiales, de façon à pouvoir payer les dépenses prévues ou encaisser les recettes perçues avant la fin de l'année.

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
011	+ 34 350 €	70	+ 41 200 €
012	+ 18 650 €	73	+ 700 €
65	+ 2 000 €	75	+ 13 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 000 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
<b>ARTICLES</b>	<b>MONTANT</b>
2135	- 14 000 €
2188	+ 14 000 €
231	- 99 000€
238	+ 99 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte ces propositions ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 23. Budget annexe Jardin Exotique 2023 – Décision modificative N°1

Le budget annexe Jardin Exotique de la commune d'Eze pour 2023 a été voté le 31 mars dernier. Il convient d'ajuster les recettes et les dépenses effectives par rapport aux prévisions initiales, de façon à pouvoir payer les dépenses prévues ou encaisser les recettes perçues avant la fin de l'année.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	+ 42 000€	70	+ 45 295 €
012	+ 8 000€		
042	- 4 705 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 295 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 295 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
21	+ 21 695 €	040	- 4 705 €
		21	+ 26 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 695 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 695 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte ces propositions ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les inscriptions de crédits nécessaires aux opérations d'amortissements et d'effectuer les opérations correspondantes ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 24. Budget annexe Parkings communaux 2023 – Décision modificative N°1

Le budget annexe Parkings communaux de la commune d'Eze pour 2023 a été voté le 31 mars dernier. Il convient d'ajuster les recettes et les dépenses effectives par rapport aux prévisions initiales, de façon à pouvoir payer les dépenses prévues ou encaisser les recettes perçues avant la fin de l'année.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
012	+ 2 000€	75	+ 2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte ces propositions ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

**25. Restauration de Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention auprès du département des Alpes-Maritimes (tranche 2)**

Les marchés de travaux de ce projet de restauration ont été attribués (sauf le lot Menuiserie qui, faute de candidat, sera attribué de gré à gré). Il convient à présent d'autoriser le montant exact des dépenses prévues et de préciser notre demande de subvention auprès du département qui a déjà accepté le principe de cette aide financière.

Mme Soulier tient à remercier tous ceux qui ont œuvré sur ce dossier.

M. le maire rappelle que cela fait des années que la municipalité actuelle et les municipalités précédentes se battent pour cela.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver l'opération globale présentée ci-dessus et son plan de financement prévisionnel ;
- Décide de solliciter :
  - **Le département des Alpes maritimes à hauteur de 40 % du montant HT de la tranche 2, soit 288 314 € ;**
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et 2024 ;
- Décide de faire mention, de manière visible, dès la notification de la décision d'accord de financement, de la participation financière des financeurs sur tous les documents de communication relatifs à la présente opération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant délégataire de signature, pour signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**26. Ecole André-Gianton – Travaux de rénovation énergétique – Demandes de subvention**

Les marchés de travaux de ce projet de rénovation énergétique ont été attribués. Il convient à présent d'autoriser le montant exact des dépenses prévues et de préciser notre demande de subvention auprès du département et de la région.

Mme Busillet, à l'origine du projet, est très satisfaite du résultat. Elle remercie particulièrement M. le maire, M. Anselmi et Mme Soulier de leur confiance et de leurs efforts.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver le plan de financement ci-dessus, s'élevant à 1 036 625 € HT, et 1 243 950 € TTC ;
- Décide de solliciter les subventions auprès des financeurs suivants :
  - o Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre des rénovations scolaires ou accueil des enfants ;
  - o Le Conseil Régional PACA au titre de la transition énergétique ;
- Décide de l'exécution desdits travaux inscrits au budget principal de la commune pour 2023 ;
- Décide de charger le cabinet Finances et Territoires de monter les dossiers de subvention ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération

## **27. Jardin exotique – Tarifs d'accès**

Il est proposé de délibérer pour clarifier les différents tarifs et les conditions d'accès au jardin exotique, sans augmenter pour autant les premiers.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger les différentes délibérations mentionnées ci-dessus, à l'exception de la délibération n° 2022\_117 fixant les différents tarifs communaux (sauf en ce qui concerne le jardin exotique) ;
- Décide de fixer les tarifs d'accès au jardin exotique comme suit :

<b>TARIF INDIVIDUEL</b>
8 € l'été (1 <sup>er</sup> avril - 31 octobre) pour les adultes (à partir de 18 ans)
5 € l'hiver (1 <sup>er</sup> novembre - 31 mars) pour les adultes (à partir de 18 ans)
4 € pour les mineurs de 12 à 17 ans inclus, toute l'année*
4€ pour les étudiants, toute l'année*
<b>TARIF DE GROUPE</b>

4 € par personne, toute l'année, à partir de 12 personnes avec un guide professionnel
2€ par personne pour les classes d'élèves, dans le cadre d'une sortie scolaire accompagnée
<b>TARIF SPECIAL INDIVIDUEL</b>
4 € pour les adhérents à l'association Les plus beaux jardins de France*
200€ par jour, toute l'année, pour les photographes professionnels sur autorisation préalable (sauf s'ils interviennent pour des mariages ézasques)*
<b>TARIF PRIVATISATION</b>
1 000 € forfaitaires en-dehors des heures d'ouverture au public, toute l'année.
<b>GRATUITES</b>
Gratuité pour les résidents de la commune, à l'année*
Gratuité pour les personnes en situation de handicap, à l'année *
Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, à l'année *
Gratuité pour les journalistes, à l'année *
Gratuité pour les guides touristiques professionnels*
Gratuité pour les professionnels du tourisme (TO, agents de voyage...) *
Gratuité pour les repérages professionnels ( <i>shooting</i> , tournage...)*
Gratuité pour 20 invités aux mariages ézasques (religieux ou civils), à l'année (4€ à partir du 21 <sup>e</sup> invité), le jour du mariage *
Gratuité pour les écoles d'Eze et les écoles de formation au jardin et au paysage*
Gratuité pour les accompagnants d'un groupe scolaire *
Gratuité pour les chauffeurs de car d'un groupe visitant le jardin *
Gratuité du stationnement de l'autocar sur le parking François de May à partir de 15 visiteurs payants à bord *

(\*) Sur présentation d'un justificatif

- Décide que ces conditions tarifaires s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## 28. Bail commercial avec Cuir et Compagnie

Il est proposé au conseil municipal de renouveler pour neuf ans le bail commercial qui lie la commune avec la SARL Cuir et Compagnie, relatif à un local de 22m<sup>2</sup>, sis Rue de la Pise, pour un loyer mensuel de 500€.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler pour neuf ans le bail commercial liant la commune à la SARL Cuir et Compagnie, à partir du 1er décembre 2023, pour un loyer mensuel de 500 euros ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,



Stéphane CHERKI  
Maire

Meriem BEN HADDOU  
Conseillère municipale

